

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

MARCHÉ N°2621

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 09 octobre 2026 à 14h00

Identification du pouvoir adjudicateur maître ouvrage

COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG

MAIRIE - 5 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

35220 CHÂTEAUBOURG

mairie@chateaubourg.fr

02.99.00.31.47

SIRET : 21350068900251



Identification du maître d'oeuvre de l'opération

FABER

35 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

35220 CHÂTEAUBOURG

contact@faber.archi

02.99.74.49.92

SIRET : 44238028300030

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de restructuration des locaux périscolaires de l'École Charles de Gaulle
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variante exigée	1 (pour le lot faux-plafonds)
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Délai d'exécution	Défini par tranche
	Négociation	Facultative
	Visite sur site	Obligatoire

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation et répartition par tranche.....	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes libres.....	5
2.4 - Variante exigée.....	5
2.5 - Développement durable	5
2.6 - Visite sur site	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination	6
3.3 - Contrôle technique	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	8
6.1.1 - Dossier de candidature	8
6.1.2 - Dossier de l'offre	9
6.3 - Présentation de la variante exigée pour le lot 04 faux-plafonds.....	10
6.4 - Échantillons, maquettes ou prototypes	10
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
Négociation	12
Déclaration sans suite	13
Mise au point.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Questions concernant le marché	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de **restructuration des locaux périscolaires de l'École Charles de Gaulle**, située au 7 Place du Général de Gaulle à Châteaubourg (35220).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation et répartition par tranche

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot	Désignation	Tranche ferme (TF) Garderie, circulation et sanitaires	Tranche optionnelle (TO) Salle à manger
01	Démolition	X	X
02	Charpente bois et couverture zinc	X	X
03	Menuiseries intérieures	X	
04	Faux plafonds	X	X
05	Peinture et revêtements muraux	X	X
06	Électricité (courants forts et courants faibles)	X	X
07	Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire	X	X

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot	Code principal	Description
01	45111100-9	Travaux de démolition
02	45261100-5	Travaux de charpente

	45261213-0	Travaux de couverture métallique
03	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
04	45421146-9	Plafonds-suspendus
05	44111400-5	Peinture et revêtements muraux
06	45311200-2	Travaux d'installations électriques
07	45331100-7	Travaux d'installation de chauffage central
	45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
	45330000-9	Travaux de plomberie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes libres

Le dépôt de variante à l'initiative des candidats n'est pas autorisé.

2.4 - Variante exigée

Les candidats du lot 04 faux-plafonds ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour les deux tranches pour la variante exigée suivante :

Lot 04	Code	Libellé	Description
Faux-plafonds	VE	Variante exigée	Laine de bois en isolation sous toiture

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Visite sur site

Pour chacun des lots, une visite sur site est obligatoire, sous peine d'irrégularité de l'offre. **Chaque candidat devra prendre rendez-vous au 02.99.00.84.11 parmi les dates suivantes :**

- Mardi 15 septembre de 14h à 15h
- Mardi 22 septembre de 14h à 15h
- Mercredi 30 septembre de 14h à 15h
- Mardi 6 octobre de 14h à 15h

Une attestation de visite sera délivrée aux opérateurs qui devront l'incorporer dans leur dossier d'offre.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même. Le contact référent est Madame Noémie PÉTREL (n.petrel@chateaubourg.fr).

3.2 - Maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

Désignation	Adresse	Coordonnées	Missions
Mandataire architecture FABER	35 boulevard de la Liberté 35220 Châteaubourg	contact@faber.archi 02.99.74.49.92	DIA ; AVP ; PRO ; ACT ; VISA ; DET ; OPC ; AOR
Fluides thermiques BET HAY	55 Bis rue de Rennes 35510 Cesson-Sévigné	contact@bet-hay.com 02.99.83.46.47	DIA ; AVP ; PRO ; ACT ; VISA ; DET ; AOR
Structures ARES CONCEPT	84 route Nationale 35650 Le Rheu	contact@aresconcept.com 02.99.67.73.50	DIA ; AVP ; PRO

L'interlocuteur des entreprises est le mandataire du groupement, FABER.

3.3 - Contrôle technique

Confer article 3 du CCAP.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Confer article 3 du CCAP.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 6 du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Pièces écrites :**

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) pour un candidat hors groupement ;
- L'acte d'engagement (AE) pour un candidat en groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les lots 1 à 5 tranche ferme ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les lots 1 à 5 tranche optionnelle ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 6 tranche ferme ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 6 tranche optionnelle ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 7 tranche ferme ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 7 tranche optionnelle ;
- Les décompositions globales et forfaitaires (DPGF) pour les 6 et 7 (tranches ferme et optionnelle) ;
- Le planning prévisionnel pour la tranche ferme ;
- Le planning prévisionnel pour la tranche optionnelle ;
- Le tableau de prestations pour la tranche ferme ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Formulaire DC1 et DC2 ainsi que leurs notices explicatives ;
- Modèles d'attestations ;

- **Données externes :**

- Les diagnostics amiante, parasitaire, plomb et radon ;
- L'étude géotechnique ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ;

- **Pièces graphiques :**

- Les plans architecte ;
- Les plans CVP ;
- Les plan électricité ;
- Les plans structures.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 (CINQ) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats devront toutefois préciser la consultation à laquelle ils souhaitent que l'acheteur se réfère.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées dans le présent article.

6.1.1 - Dossier de candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
Lettre de candidature signée (DC1 disponible dans le DCE)*

<i>Si le signataire n'est pas le représentant légal, une délégation de pouvoir doit être fournie</i>
Déclaration du candidat (DC2 disponible dans le DCE)*
Un extrait K-bis de moins de 3 ans
<i>Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement prononcé</i>
Déclaration sur l'honneur pour justifier que : - le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147- à L.2141-11 du Code de la commande publique, - les conditions d'emploi des salariés sont régulières au regard du Code du travail, - le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

* Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
Une liste de prestations similaires réalisées par l'entreprise il y a moins de 5 ans en faisant apparaître la date, l'objet des prestations et l'identité du maître d'ouvrage

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra fournir les documents susmentionnés.

6.1.2 - Dossier de l'offre

Libellés
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Acte d'engagement complété (un acte d'engagement à fournir par lot)
L'attestation de visite
Cadre de mémoire technique complété
Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
Pour les lots faux-plafonds et menuiseries intérieures: la qualité environnementale des produits devra être prouvée via des labels ou des FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire), notamment les matériaux biosourcés comme le bois (label FSC ou PEFC ou équivalent).
Pour le lot peinture : attestation de l'origine biosourcée de la peinture

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Présentation de la variante exigée pour le lot 04 faux-plafonds

Les candidats du lot 04 faux-plafonds présenteront un dossier général *variante exigée* comportant les éléments relatifs à cette variante. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.4 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Confer CCTP.

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... ».

Le cas échéant, le cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-megalisbretagne.bzh>.

En cas d'interrogation relative au dépôt électronique, les soumissionnaires peuvent contacter l'assistance Mégalis Bretagne au 02.23.48.04.54 disponible :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Un tutoriel est disponible sur le lien suivant : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/reponse-electronique-sans-signature-electronique/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Châteaubourg – Service marchés publics – 5, place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 (SEPT) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – PRIX DES PRESTATIONS	40 points
2 – VALEUR TECHNIQUE	40 points
<u>2.1 - Méthodologie et moyens</u>	<u>20 points</u>
2.1.1) <i>Moyens humains affectés pour le chantier</i>	/10
2.1.2) <i>Moyens matériels affectés pour le chantier</i>	/10
<u>2.2 - Prise en compte du contexte de chantier</u>	<u>20 points</u>
2.2.1) <i>Travaux en site occupé</i>	/10
2.2.2) <i>Respect des délais travaux</i>	/10
3 – PERFORMANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT <u>DANS L'EXÉCUTION DU MARCHÉ</u>	20 points
Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour limiter la consommation énergétique des engins et équipements, approche de l'entreprise visant à favoriser la réutilisation/le réemploi des matériaux dans le cadre de l'économie circulaire, empreinte carbone, etc...	

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec les trois candidats présentant les offres les plus avantageuses pour chacun des lots. À l'issue de la négociation un dernier classement sera effectué. Les négociations pourront porter sur le prix et l'offre technique des candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Déclaration sans suite

Conformément aux dispositions des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la procédure sans suite. À ce titre, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision aux opérateurs économiques ayant soumissionnés. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation en cas de déclaration sans suite de la présente procédure.

Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du marché. À ce titre, l'attributaire pressenti pourra également, avant la signature du marché, demander des mises au point de certaines clauses qui, par exemple, manquent de clarté, présentent une incohérence avec d'autres pièces du marché, ne sont pas adaptées à l'objet du marché, etc ... L'acheteur étudiera la demande et l'informerá de sa décision d'y faire droit ou non.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Questions concernant le marché

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>

Un tutoriel est disponible via le lien suivant : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/sdm-entrepriseposer-une-question-a-un-acheteur/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 (SEPT) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 (SIX) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes dont le contact est précisé ci-dessus.